

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 24 OCTOBRE 2023

Date de convocation	18/10/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	32
Votes par procuration	8
Votes exprimés	40

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

### Présents :

**BERTHOLENE** : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE

**CAMPAGNAC** : Eliane LABEAUME,

**CASTELNAU DE MANDAILLES** : Sandra SIELVY

**GAILLAC D'AVEYRON** : François LACAZE

**LA CAPELLE BONANCE** : Jean-Louis SANNIE

**LAISSAC SEVERAC L'EGLISE** : David MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

**PALMAS D'AVEYRON** Catherine SANNIE CARRIERE, Pierre TOURETTE

**PIERREFICHE D'OLT** : Raphael BACH

**PRADES D'AUBRAC** : Roger AUGUY

**POMAYROLS** : Christine VERLAGUET

**SAINTE EULALIE D'OLT** : Christian NAUDAN

**SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC** : Laurence ADAM, Marc BORIES, Bruno VEDRINE

**SAINT LAURENT D'OLT** : Alain VIOULAC,

**SAINT MARTIN DE LENNE** : Sébastien CROS

**SAINT SATURNIN DE LENNE** : Yves BIOULAC

**SEVERAC D'AVEYRON** : Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, André CARNAC, Damien LAURAIN, Jean-Marc SAHUQUET, Edmond GROS, Maryse CAZES CORBOZ

**VIMENET** : laurent AGATOR

### Excusés avec pouvoirs :

Régine ROZIERE qui a donné pouvoir à Françoise CAPUS, Florence PHILIPPE qui a donné pouvoir à Marc BORIES, Nathalie LAURIOL qui a donné pouvoir à Alain VIOULAC, Jean-Michel LADET qui a donné pouvoir à Eliane LABEAUME, Guy SIEUDAT qui a donné pouvoir à Cathy SANNIE CARRIERE Jérôme de LESCURE qui a donné procuration à mélanie BRUNET, Gérard TARAYRE qui a donné procuration à Sandra SIELVY, Christine SAHUET qui a donné procuration à laurence ADAM.

### Absents :

Hervé LADSOUS, Isabelle LABRO, Thierry BOURREL

### Secrétaire de séance :

Roger AUGUY

## 1- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Christian NAUDAN

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2023

## 2- Finances - restitution de l'audit financier par la direction départementale des Finances Publiques

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Christian NAUDAN

Le Président remercie Monaim DOUITE et Céline BAULES de leur présence.

Monaim DOUITE adjoint au Directeur des finances publiques remercie le Président de la communauté de communes de son invitation et explique que l'analyse qui va être présentée aux conseillers communautaires est faite gratuitement et sans parti pris. Elle est totalement objective.

Yves BIOULAC demande si la présentation sera transmise aux conseillers communautaires. Il est répondu que oui. Le Directeur adjoint des finances publiques donne également son accord.

Monaim DOUITE donne la parole à Céline BAULES qui présente l'analyse financière.

Après la présentation.

Mélanie BRUNET pose la question de savoir si les prévisions d'inflation de la banque centrale européenne vont au-delà de 2025. Monaim DOUITE répond que les prévisions concernant l'inflation faites par la banque centrale européennes ne vont pas au-delà de 2025 parce que ces évolutions dépendent aussi du contexte géopolitique international. Il rappelle que le taux d'inflation au mois de novembre correspond au relèvement des bases fiscales appliqué l'année suivante par l'Etat.

Yves BIOULAC demande pourquoi les montants annoncés pour le projet du pims ne sont pas identiques aux chiffres présentés dans l'analyse. Il est répondu que le projet a déjà fait l'objet de paiements depuis 2019 qui n'apparaissent plus dans la prospective mais ont décomptés dans le cout total.

Bruno VEDRINE demande si le choix fait par la communauté de communes d'un fonds de roulement de 45 jours paraît tenable. M. DOUITE répond que ce taux de 45 jours est tenable en ce qu'il permet de payer les salaires.

Concernant la lisibilité de ce fonds de roulement en M57, telle qu'abordée par Bruno VEDRINE, Céline BAULES répond que la M57 permet d'inclure le budget des zones d'activités économiques dans le budget principal de la communauté de communes par comptabilité analytique ; elle recommande toutefois la tenue de budgets annexes.

Bruno VEDRINE demande si le projet du pims nécessite un budget annexe. Céline BAULES répond que ce n'est pas nécessaire dans la mesure où cette opération n'est pas assujettie à TVA.

Il est précisé que la communauté de communes tient déjà des budgets annexes pour les budgets des zones d'activités économiques.

Edmond GROS demande combien de temps les subventions sont acquises.

Christian NAUDAN répond que ces délais sont à voir avec chacun des financeurs. Il est certain que les reports successifs de la phase opérationnelle vont poser la question du maintien des décisions de subventions prises par chaque financeur.

Edmond GROS fait la remarque que les frais de personnel sont lissés sur les années 2023- 2017 ; il demande si l'augmentation ainsi lissée signifie que la communauté de communes ne recourt à aucune embauche.

Christian NAUDAN répond que la communauté de communes a atteint un rythme de croisière et qu'aucune embauche n'est prévue à périmètre et charges constantes.

Marc BORIES pose la question de la fiscalité. En effet la situation financière décrite part d'un postulat d'une augmentation des recettes fiscales par augmentation des taux.

Pour Damien LAURAIN, la situation financière décrite ne vaut que si les projets restent en l'état. Monaim DOUITE répond que les simulations financières doivent nécessairement être assises sur des chiffres.

Sébastien CROS répond que les projets d'investissement prennent du temps pour aboutir.

Monaim DOUITE répond que tous les projets ne doivent pas être lancés simultanément pour ne pas mettre la communauté de communes en difficulté. Il ajoute que le reste à charge du pims reste raisonnable.

Raphael BACH objecte que le reste à charge restera réduit s'il n'y a pas d'avenant. André CARNAC fait remarquer que toutes les collectivités ont été confrontées à des augmentations de prix.

Jean-Louis SANNIE considère que le pims grève les possibilités de redistributions sur les autres communes.

Monaim DOUITE confirme que sur le plan de l'opportunité, il n'a pas d'avis à donner. Il observe que le taux d'endettement de la communauté de communes reste en deçà de 2 qui est la limite d'alerte. Pour répondre à Yves BIOULAC qui pose la question des conséquences budgétaires et financières des reports et retards subis par le programme d'investissements, Céline BAULES répond qu'il ne s'agit que d'un décalage, sans conséquences particulières.

Bruno VEDRINE fait remarquer que la DDFIP met en place des missions d'audits et de conseils qui pourraient utilement être mobilisés par la communauté de communes.

Monaim DOUITE précise que ces missions sont mobilisables à partir de 10 millions de budget. Il précise que l'analyse présentée ce jour a mobilisé plusieurs agents.

Bruno VEDRINE insiste sur l'existence d'une mission risques et audits qui serait déployée par la DDFIP pour les collectivités locales. Monaim DOUITE lui répond que cette mission est réservée aux services internes de la direction des Finances publiques.

Jean-Louis SANNIE dit regretter les percepteurs tels qu'ils existaient lorsque les trésoreries étaient encore présentes sur le territoire. Il dit ne pas connaître le percepteur maintenant établi à ESPALION.

Monaim DOUITE explique que la DDFIP a réorganisé ses services et, dans ce cadre, a mis un conseiller aux décideurs locaux à la disposition des communes de la communauté de communes ; cet agent de la DDFIP n'ayant que cette mission, il a beaucoup de temps à accorder aux communes que dans la situation précédente dans laquelle la perceptrice avait toutes les opérations budgétaires à prendre en charge, ne lui laissant que peu de temps pour le conseil aux communes.

Céline BAULES confirme qu'elle essaie d'assumer ces fonctions de conseil.

Pierre TOURETTE fait remarquer que la baisse constatée de l'endettement et des projets en 2026 lui paraît logique dans la mesure où cela coïncide avec la fin du mandat.

Chacun ayant pu s'exprimer, Christian NAUDAN remercie Sébastien CROS pour le commencement du conseil communautaire ainsi que Monaim DOUITE et Céline BAULES pour le travail réalisé et la présentation de la prospective financière. Dans le cadre du dialogue qui existe avec les services fiscaux, le recours aux services de la DDFIP lui paraît normal ; tous les élus évidemment ont regretté la fermeture de la trésorerie. Pour autant, tous les élus reconnaissent l'efficacité de Céline BAULES et l'en remercient.

Pour ce qui concerne la demande d'audit financier par un cabinet privé, formulée par quelques élus, elle ne remet pas en question la confiance de la majorité des élus pour les analyses réalisées par la DDFIP. Il ajoute qu'il n'est pas solidaire de cette demande qui ne concerne que quelques élus.

Enfin, Monaim DOUITE termine en remerciant les élus d'avoir sollicité ses services préalablement au lancement de son programme et non pas a posteriori comme trop souvent. Pour ce qui concerne les cabinets d'audit privé, il recommande de choisir un cabinet compétent car trop souvent les conseils délivrés par ces structures ne sont pas opportuns.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte de la restitution de l'analyse financière faite par les services de la direction départementale des finances publiques

### **3- Déchets - collecte et élimination des déchets de l'hôpital Etienne Rivié - convention**

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : André CARNAC

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'assujettir l'Hôpital Etienne Rivié de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac au paiement d'une redevance spéciale pour la collecte, le transport et le traitement de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers. Les établissements hospitaliers publics ne sont pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; la redevance spéciale appliquée à l'Hôpital permet de financer la prestation.

Les termes techniques et financiers de la prestation de service sont contenus dans une convention signée par les deux parties.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le tarif appliqué jusqu'au 31 décembre 2022 était de 0,23 € le kg d'ordures ménagères ; il est inférieur au coût réel du service. La communauté de communes collecte environ 115 000 kg d'ordures ménagères par an, la prestation afférente aux bacs jaunes n'étant pas facturée.

Compte tenu de l'évolution des coûts du service de collecte et de traitement des déchets, la collectivité instaure une augmentation progressive du tarif de la redevance spéciale.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé d'appliquer le tarif de 0,26 € par kg d'ordures ménagères.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, la redevance spéciale sera calculée sur le coût réel du service pour les ordures ménagères comme pour les emballages et papiers recyclables, soit : 0,31 € par kg d'ordures ménagères et 0,37 € pour les emballages et papiers recyclables.

Ces prix seront appliqués au poids estimé en fonction de pesées réalisées par l'hôpital durant une semaine.

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de deux ans, sauf dénonciation.

La convention a été signée par l'hôpital.

Raphael BACH demande pourquoi les pesées sont effectuées par l'hôpital et propose que les agents communautaires soient présents aux opérations de pesée.

André CARNAC répond que les bacs de l'hôpital sont mélangés à ceux de la population. Le contrôle quotidien des bacs de l'hôpital n'est pas possible à faire. Il ajoute que les relations avec le centre hospitalier sont basées sur la confiance.

Roger AUGUY mentionne un décret récemment paru concernant une exonération pour les personnes habitant à plus de 500 mètres d'un regroupement de containers.

Il est répondu que la communauté de communes a délibéré pour lever cette exonération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention définissant les modalités techniques et financières de la collecte des déchets de l'Hôpital Etienne Rivié de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante et à prendre toute disposition pour son exécution.

#### 4- Economie - zone d'activités économiques des Marteliez 4 - tarifs

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Damien LAURAIN

La zone d'activités des Martéliez 4 a été vendue par le département en mars 2018 à la communauté de communes en application de la loi NOTRe ; la cession a été réalisée mais le paiement a été échelonné au rythme des ventes à hauteur de 3€ le m<sup>2</sup> soit 61.200€ pour 20.400m<sup>2</sup> commercialisables. L'aménagement des Martéliez 4 est estimé à 160.179€ HT.

Les études et honoraires divers s'élèvent à environ 111.225,44€ HT.

En vertu du budget prévisionnel d'aménagement de la ZAE, il est proposé d'appliquer un tarif de 20€ HT au m<sup>2</sup> pour ce secteur. Le régime de TVA applicable sera la TVA sur prix total.

Pour rappel, ce secteur comprend 3 lots : 1 lot de 8.730m<sup>2</sup> destiné à l'entreprise Oxeti, un lot de 9950m<sup>2</sup> destiné à l'accueil de l'entreprise exogène Distry, un lot restant à commercialiser pour une surface de 3.015m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n°7 du 25 avril 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées ZI 148, ZI 149, ZI 152 et ZI 154 à Laissac-Sévérac l'Eglise en bordure de RN 88, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> constructible,

Vu la délibération n°5 du 26 septembre 2023 fixant le prix de vente des parcelles de la ZAE des Combes de Laissac-Sévérac l'Eglise au prix de 20€HT le m<sup>2</sup>,

Considérant les prix moyens de vente de parcelles dans les zones d'activités voisines entre 24 et 31,50 € HT du m<sup>2</sup>,

- Décide de la cession des terrains la ZAE des Marteliez 4 au prix de 20€ HT /m<sup>2</sup>, TVA sur prix total, soit 24€TTC /m<sup>2</sup> ;

- Précise que les frais de géomètre pour le découpage des ilots en parcelles cadastrales sont à la charge de la communauté communes ;
- Dit que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs ;
- Confie la rédaction des actes à Mitre SILHOL notaire,
- Autorise le Président à signer tous les actes notariés ainsi que tous documents y relatifs.

#### 5- Economie - zone d'activités économiques de Roumagnac - tarifs

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Damien LAURAIN

La zone d'activités de Roumagnac a été cédée par le Département à la communauté de communes en application de la loi NOTRe ; le paiement du prix a cependant été échelonné au fil des ventes à hauteur de 7,20€ le m<sup>2</sup> soit 187.200€ pour 26.000m<sup>2</sup> commercialisables. Les travaux d'aménagement de la zone ont été estimés à 167.942€ HT.

L'ensemble des frais et honoraires annexes se montent à la somme de 18.819€ HT.

Le permis d'aménager en cours d'instruction concerne 15030m<sup>2</sup> répartis en deux lots.

Un lot d'une contenance de 9.980m<sup>2</sup> ayant pour vocation d'accueillir le projet de laiterie « Bleu des Causses » et un lot de 5.050m<sup>2</sup> correspondant au parking destiné à être vendu à l'entreprise ITA Moulding Process en vue d'y réaliser l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Le reliquat parcellaire de la zone (10 970m<sup>2</sup>) sera traité ultérieurement en fonction des demandes.

En vertu du budget prévisionnel d'aménagement de la ZAE, il est d'appliquer un tarif de 20€ HT au m<sup>2</sup> pour ce secteur. Le régime de TVA applicable sera la TVA sur prix total.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération n°7 du 25 avril 2023 portant acquisition des parcelles cadastrées ZI 148, ZI 149, ZI 152 et ZI 154 à Laissac-Sévérac l'Eglise en bordure de RN 88, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> constructible,

Vu la délibération n°5 du 26 septembre 2023 fixant le prix de vente des parcelles de la ZAE des Combes de Laissac-Sévérac l'Eglise au prix de 20€HT le m<sup>2</sup>,

Considérant les prix moyens de vente de parcelles en zones d'activités voisines entre 24 et 31,50 € HT du m<sup>2</sup>,

- Décide de la cession des terrains la ZAE de Roumagnac au prix de 20 € HT /m<sup>2</sup>, TVA sur prix total, soit 24€TTC /m<sup>2</sup> ;
- Précise que les frais de géomètre pour le découpage des ilots en parcelles cadastrales sont à la charge de la communauté communes ;
- Dit que les frais de mutation sont à la charge des acquéreurs ;
- Confie la rédaction des actes notariés à maître SILHOL ;
- Autorise le Président à signer les actes notariés.

#### 6- Services à la population - marchés de transport à la demande (TAD) - consultation en procédure formalisée - appel d'offres ouvert

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Christine VERLAGUET

Les marchés de transport à la demande arrivent à terme en fin d'année 2023.

Il convient de les renouveler en intégrant de nouvelles dispositions de la convention de délégation régionale pour l'organisation des services de transport à la demande sur la période 2024 / 2029.

Les modalités de ces consultations sont les suivantes :

- Mode de passation du marché : appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2, R2161-4 du code de la commande publique
- Type marché : Accord Cadre avec maximum donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R 2162-4 2° ; R 2162-13 et 14 du Code de la commande publique
- Décomposition de la consultation : 4 lots distinct faisant l'objet de marchés séparés.

Lot 1 Secteur « Olt Aubrac Serre » - marché n°163 :

Le montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : pas de minimum.

Le montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : 26 500 € HT.

Communes desservies	Code circuit	Destination	Jour de circulation	Arrivée à destination	Horaire de départ
POMAYROLS, PRADES D'AUBRAC, CASTELNAU DE MANDAILLES, PIERREFICHE, STE EULALIE D'OLT, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1-1	ST GENIEZ	Mercredi	9h00	12h00
POMAYROLS, PRADES D'AUBRAC, CASTELNAU DE MANDAILLES, PIERREFICHE, STE EULALIE D'OLT, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1-2	ST GENIEZ	Samedi	9h30	12h30
ST GENIEZ D'OLT ET d'AUBRAC, ST MARTIN DE LENNE, ST SATURNIN DE LENNE, CAMPAGNAC, PIERREFICHE, STE EULALIE D'OLT, POMAYROLS, CASTELNAU DE MANDAILLES	1-3	SEVERAC	Lundi	9h30	11h30
LA CAPELLE BONANCE, CAMPAGNAC, ST SATURNIN DE LENNE, ST MARTIN DE LENNE	1-4	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30
STE EULALIE D'OLT, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, PIERREFICHE,	1-5	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30
LA CAPELLE BONANCE, CAMPAGNAC, ST MARTIN DE LENNE, ST SATURNIN DE LENNE, ST LAURENT D'OLT	1-6	ST GENIEZ	Samedi	9h00	11h30

**Lot 2 Secteur « Laissagais Sévéragais » marché n° 164 :**

Le montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : pas de minimum.

Le montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : 110 000 € HT.

Communes desservies	Code circuit	Destination	Jour de circulation	Arrivée à destination	Horaire de départ
GAILLAC D'AVEYRON, SEVERAC L'EGLISE, VIMENET	2-1	LAISSAC	Vendredi	9h30	11h30
GAILLAC D'AVEYRON, LAISSAC, SEVERAC L'EGLISE, COUSSERGUES, CRUEJOULS, PALMAS, VIMENET	2-2	ST GENIEZ	Jeudi	14h30	17h00
SEVERAC LE CHATEAU, BUZEINS, RECOULES PREVINQUIERES, LAVERNHE, LAPANOUSE, GAILLAC D'AVEYRON, VIMENET, SEVERAC L'EGLISE	2-3	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30
SEVERAC LE CHATEAU, BUZEINS, RECOULES PREVINQUIERES, LAVERNHE, LAPANOUSE, GAILLAC D'AVEYRON, VIMENET	2-4	ST GENIEZ	Samedi	9h00	11h30
SEVERAC LE CHATEAU, BUZEINS, LAPANOUSE, LAVERNHE, RECOULES, PREVINQUIERES, VIMENET, GAILLAC D'AVEYRON, BERTHOLENE, LAISSAC, SEVERAC L'EGLISE, PALMAS, COUSSERGUES, CRUEJOULS	2-5	SEVERAC	Jeudi	9h00	11h45
SEVERAC LE CHATEAU, LAPANOUSE, LAVERNHE, BUZEINS, RECOULES PREVINQUIERES, VIMENET, GAILLAC D'AVEYRON	2-6	SEVERAC	Mercredi	13H00	18h20
BERTHOLENE, LAISSAC, PALMAS, COUSSERGUES, CRUEJOULS	2-7	ST GENIEZ	Samedi	9h00	11h30

**Lot n° 3 Secteur « Laissagais » marché n° 165 :**

Le montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : pas de minimum.

Le montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : 12 600 € HT.

Communes desservies	Code circuit	Destination	Jour de circulation	Arrivée à destination	Horaire de départ
BERTHOLENE, LAISSAC	3-1	LAISSAC	Vendredi	9h30	11h30
CRUEJOULS, COUSSERGUES, PALMAS, BERTHOLENE, LAISSAC SEVERAC L'EGLISE	3-2	LAISSAC	Mardi	9h30	11h30
BERTHOLENE, LAISSAC, SEVERAC L'EGLISE, CRUEJOULS, COUSSERGUES, PALMAS	3-3	LAISSAC	Mercredi	13H30	17H55

**Lot n° 4 Secteur « Serre Olt Aubrac » marché n° 166 :**

Le montant minimum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : pas de minimum.

Le montant maximum des prestations pour la durée initiale du marché (un an) est fixé à : 22 500 € HT.

Communes desservies	Code circuit	Destination	Jour de circulation	Arrivée à destination	Horaire de départ
LA CAPELLE BONANCE, CAMPAGNAC, ST SATURNIN DE LENNE, ST MARTIN DE LENNE, ST LAURENT D'OLT	4-1	LAISSAC	Samedi	9H40	17H35
POMAYROLS, PRADES D'AUBRAC, CASTELNAU DE MANDAILLES, PIERREFICHE, STE EULALIE D'OLT, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	4-2	LAISSAC	Samedi	9H40	17H35

- Durée des marchés : 1 an renouvelable 3 fois un an par reconduction expresse, soit 4 ans maximum.
- Jugement des offres : sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Sous critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base du détail estimatif		60 %
2-Valeur technique	Organisation de l'exploitation du service	30 %
	Caractéristiques des véhicules	10%

Les offres mieux disantes sont celles qui auront la note maximale sur 100 points : 60 points pour le prix et 40 points pour la valeur technique.

Christine VERLAGUET précise que les circuits sur SEVERAC D'AVEYRON prévoient une halte à la mairie et une halte à France service. Tous les circuits ont été vus en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve et autorise cette consultation dans les conditions présentées
- Autorise le Président à signer lesdits marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres sur la base des critères pondérés et à prendre toutes dispositions pour leur exécution.

## 7- Syndicat de Rivière SMBV2A - transformation EPAGE

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : Sébastien CROS

La compétence GEMAPI est exercée par les EPCI ; elle peut être transférée ou déléguée à des Syndicats Mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiques cohérentes. Si ces Syndicats respectent un certain nombre de critères, ceux-ci peuvent être reconnus Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), ce qui est le cas du SMBV2A.

Après des échanges avec les services instructeurs, et conformément au dossier déposé le 25 avril 2023, le SMBV2A a reçu un avis favorable avec recommandation du Préfet Coordonnateur, un avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne pour cette transformation en EPAGE.

Ce nouveau statut EPAGE ne modifie pas les compétences et activités du SMBV2A, ni les relations avec ses adhérents.

Sébastien CROS rappelle qu'avant 2017, il y avait 3 syndicats de rivière sur l'Aveyron. Maintenant que la fusion est effective, le syndicat a souhaité bénéficier de la labellisation EPAGE. L'obtention de cette labellisation nécessitait une uniformisation des contributions financières ; ce point est acquis également.

Il convient que la communauté de communes délibère à son tour sur cette reconnaissance et sur les nouveaux statuts du SMBV2A.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux structures administratives et financières dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, notamment l'article L. 213-12 et l'article R.213-49 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, adoptée par le préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, qui précise les stratégies de bassin en matière de GEMAPI, et en particulier les attendus pour les syndicats mixtes reconnus en tant qu'EPAGE ;

Vu le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 25 avril 2023 par le SMBV2A auprès du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ;  
Vu l'avis favorable avec recommandation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 25 mai 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;  
Vu l'avis favorable avec recommandation du comité de bassin Adour-Garonne, en date du 15 juin 2023, sur le dossier de reconnaissance EPAGE du SMBV2A ;  
Vu la délibération n°2023-17 donnant avis favorable au projet des nouveaux statuts EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

- Donne un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SMBV2A et au projet de ses nouveaux statuts ;
- Autorise le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document relatif à ce dossier

#### **8- Contrat bourg centre - commune de CAMPAGNAC**

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Le Président

La politique contractuelle territoriale de la région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La commune de CAMPAGNAC est éligible à ce nouveau dispositif.

La communauté de communes est signataire des contrats bourg centre.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les termes du contrat bourg centre de la commune de CAMPAGNAC et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par une abstention (Sébastien CROS)

Et 39 voix pour,

- Approuve le contrat bourg centre de la commune de CAMPAGNAC
- Autorise le Président à signer ledit contrat

#### **9- Contrat bourg centre - avenant - commune de SEVERAC D'AVEYRON**

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Le Président

La politique contractuelle territoriale de la région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre



2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La commune de SEVERAC D'AVEYRON, signataire d'un contrat bourg centre en date du 19.07.2019, a souhaité y apporter des modifications par avenant : prolongation de sa durée, jusqu'en 2028, prise en compte de la labellisation petite ville de demain, prise en compte des actions communales 2022-2028 etc.

La communauté de communes est signataire des contrats bourg centre. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant au contrat bourg centre de la commune de SEVERAC D'AVEYRON et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Sévérac d'Aveyron, approuvé le 19/07/2019

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PNR des Grands Causses et du PETR du Lézou pour la période 2022-2028

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve l'avenant au contrat bourg centre de la commune de SEVERAC D'AVEYRON
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

<b>10- Contrat bourg centre - avenant - commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC</b>
---

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Le Président

La politique contractuelle territoriale de la région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, signataire d'un contrat bourg centre en date du 3 décembre 2020, a souhaité y apporter des modifications par avenant : prolongation de sa durée, jusqu'en 2028, prise en compte de la labellisation petite ville de demain, prise en compte des actions communales 2022-2028 etc.

La communauté de communes est signataire des contrats bourg centre. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant au contrat bourg centre de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, approuvé le 03/12/2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant au contrat bourg centre de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
- Autorise le Président à signer ledit avenant

## 11- Contrat territorial Occitanie 2022-2028 - Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan

Nomenclature : 8.4

Rapporteur : Le Président

Le précédent contrat territorial Occitanie (CTO), support des subventions régionales, est arrivé à échéance fin 2021. Il associait le Parc Naturel Régional de l'Aubrac, chef de file, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut Rouergue.

292 opérations ont été soutenues pour 36,7 M € d'investissements et 8,14 M € de subventions régionales.

Le nouveau contrat court à compter de 2022 et s'achèvera fin 2028.

A l'image du CTO renouvelé également sur le PNR Grands Causses, les demandes de financement seront étudiées à la condition expresse qu'elles intègrent des aspects relevant de la transition énergétique, d'émancipation vis-à-vis de vieux modèles ou schémas... concourant à une plus grande sobriété environnementale (« pacte vert »).

Les enjeux et objectifs retenus sur le CTO sont les suivants :

1- Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire

1-1 : conforter l'ancrage local des activités et des emplois

1-2 : Structurer une offre touristique qualitative, équilibrée, durable et solidaire

2-conforter l'accueil et le maintien de habitants :

2-1 : Renforcer la qualité de vie des habitants par l'aménagement des bourgs et le développement de l'offre de logements

2-2 : Conforter et adapter l'offre de services aux habitants

3-Accompagner la transition écologique du territoire et valoriser les patrimoines et les paysages

3-1 : Accélérer la transition écologique et énergétique de la région

3-2 : Préserver et valoriser les ressources, patrimoines naturels culturels et paysagers

4-Animer le territoire et accompagner les porteurs de projets : animation et suivi du nouveau CTO

Chaque objectif est décliné en mesures opérationnelles dans lesquelles viendront s'inscrire les projets et demandent de financement qui répondront préalablement aux exigences du pacte vert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le Contrat territorial Occitanie 2022- 2028 - Aubrac-Olt-Causse-Gévaudan
- Autorise le Président à le signer

## 12- Assainissement - schéma directeur - assistance à maîtrise d'ouvrage - convention

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : David MINERVA

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur assainissement, il est proposé de bénéficier des services de conseil d'Aveyron ingénierie. La prestation est payante selon le temps passé et la participation des agents de l'agence aux différents temps de travail.

Cette rémunération est calculée sur la base du nombre de journée/agents réellement effectué tel que défini à l'article 4 de la convention, multiplié par le tarif du coût journée/agent par catégorie, en référence aux cadres d'emplois A, B et C.

Le cout journée/agent de catégorie A est fixé à 300 € pour toute la durée de la convention.

Dans le cadre du Contrat de Progrès signé entre Aveyron Ingénierie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cette mission est accompagnée financièrement à hauteur de 50% qui sera déduit lors de la facturation. De ce fait, Le cout journée/agent de catégorie A à votre charge représentera ainsi 150 € pour toute la durée de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention avec Aveyron ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention expérimentale de mission telle que proposée

- Autorise le Président à signer ladite convention à conclure avec Aveyron ingénierie
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

### 13- Culture - frais annexes repas hébergement - tarifs de remboursement

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Sandra SIELVY

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac est parfois amenée à prendre en charge des repas, nuitées et frais de déplacement pour des tiers, le plus souvent des artistes lors de la programmation de spectacles, d'ateliers, de conférences etc. Jusqu'à ce jour, la Communauté de communes prenait en charge les frais sur la base des factures envoyées par les établissements de restauration et/ou d'hébergement. Ces frais sont pris en charge au travers du compte n° 6232 "Fêtes et cérémonies" quand ils devraient être imputés au compte n° 6251 « Voyages, déplacements et missions ».

Pour permettre de plafonner les dépenses et de les imputer sur le compte prévu à cet effet, il est proposé au conseil communautaire de fixer des forfaits qui serviront de plafond pour les remboursements (repas, nuitée et petit déjeuner, indemnité kilométrique). Ces forfaits sont basés sur l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire que les remboursements de tiers soient faits sur la base des frais réels, plafonnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant que la mise en place d'un forfait permet de rembourser des tiers sur une base unique,

- Décide d'appliquer les forfaits d'indemnisation pour le remboursement de tiers à compter du 22 septembre 2023 :

- Repas : 20€
- Nuitée: 80€
- indemnités kilométriques :

Puissance administrative (CV)	Distance - de 2000 km
5 CV et moins	0,32€ /km
6 CV et 7 CV	0.41€/km
8 CV et plus	0,45€/km

### 14- Finances - expérimentation du compte financier unique - convention

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : Christine PRESNE

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui doit progressivement remplacer les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible que les documents actuels, il doit contribuer à l'amélioration de l'information financière. La direction départementale des finances publiques propose la signature d'une convention avec la communauté de communes pour le déploiement de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Donne son accord à l'expérimentation du compte financier unique
- Autorise le Président à signer ladite convention

### 15- Finances - Décisions modificatives n° 1 - Budget Maison médicale de Laissac

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

Passaga immobilier, gestionnaire, facture en charges de copropriété des travaux réalisés sur l'ascenseur (changement du variateur de vitesse). La Communauté les refactura avec les loyers suivant les quoteparts déterminées.

Les crédits au 011 sont insuffisants pour régler les honoraires correspondant à l'agence Passaga.

Il est proposé d'ajouter 3000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement pour à la fois couvrir cette dépense et avoir un peu d'avance budgétaire dans le cas où de nouvelles dépenses d'entretien subviennent avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
aticle / Chap	intitulé	montant	article	libellé	montant
614 / 011	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	752 / 75	Loyers	3 000,00
total		3 000,00			3 000,00

#### 16- Finances - Décisions modificatives n° 2 - Budget général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : Christine PRESNE

L'Etat sollicite annuellement le montant des redevances spéciales déchets pour les calculs de la DGF de l'année suivante.

Le montant peut être déterminé à partir du réalisé 2022 ou des crédits budgétaires de l'année »2023 si l'écart est significatif.

Le montant de redevances perçues en 2022 est de 110 813 €. Les recettes prévisionnelles 2023 sont réévaluées à 146 000 € suite à la révision des tarifs et au renouvellement de conventions d'enlèvement et d'élimination de déchets (Argédis/Aire de l'Aveyron, Hôpital de St Geniez).

L'écart entre ces deux sommes étant significatifs, il est proposé d'augmenter les crédits de recettes 2023 du budget pour avoir une base support à communiquer avec les états déclaratifs pour la DGF.

En outre, il convient de modifier les crédits issus de la DM sur la ZAE du Martéliez 2 votée en conseil le 26 septembre dernier. En effet, l'augmentation de crédits de travaux sur la ZAE a eu pour effet de supprimer l'excédent prévisionnel budgétaire de 12 678 € et d'ajouter en contrepartie un apport du budget général de 7323 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire modificative suivante

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
aticle / Chap	intitulé	montant	article	libellé	montant
611 /011	Contrat de prestations de services	5 801,00	70612 / 70	redevance spéciale d'enlèvement OM	25 802,00
65821/65	déficit des budgets annexes	7 323,00	75821 /75	Excédents budgets annexes	- 12 678,00
<b>total</b>		<b>13 124,00</b>	<b>total</b>		<b>13 124,00</b>

17- <b>Finances - réalisation d'un audit financier par un prestataire extérieur</b>
---

Nomenclature : 7.1.1

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle que la question de la réalisation d'un audit financier a été ajoutée en début de séance lors du conseil communautaire de juillet 2023, à la demande d'Edmond GROS. Cette adjonction ne permet pas au conseil communautaire de prendre une décision sûre juridiquement, sur le sujet évoqué. C'est la raison pour laquelle cette question a été traitée en question diverse. Les conseillers communautaires absents lors de cette réunion ont également fait valoir que l'adjonction de cette question en début de séance ne leur a pas permis de donner des consignes de vote à leur mandataire.

Pour ces deux raisons évoquées, le Président a décidé de remettre la question de la réalisation d'un audit financier privé à l'ordre du jour.

Le cout de cette prestation est de 15 000 à 20 000 euros.

Françoise CAPUS demande pourquoi cette question a été mise en questions diverses. Le Président répond que la réglementation impose que toute question traitée doit être mentionnée dans une note de synthèse préalablement transmise aux conseillers communautaires. Cet accord pour ajouter à l'ordre du jour, en début de séance, une question aussi importante est une erreur de la communauté de communes.

Damien LAURAIN annonce ne pas vouloir prendre part au vote pour contester cette décision du Président d'avoir remis à l'ordre du jour cette question de l'audit financier. Il considère pour sa part que le vote était acquis.

Mélanie BRUNET considère pour sa part qu'au-delà de la question du vote, la demande d'un audit financier par un cabinet privé rend compte de l'inquiétude des conseillers communautaires quant à la bonne administration de la communauté de communes. Selon elle, l'analyse financière présentée par les services de la DGFIP démontre que le programme d'investissement prévu passe, mais juste. Elle fait valoir que les conseillers communautaires ne maîtrisent pas le choix des investissements ni l'inflation.

Le Président rappelle que les investissements sont discutés et validés en commission. Il relève et regrette que certains conseillers communautaires souhaitent instrumentaliser l'audit financier en argument contre le pims. Il rappelle que la communauté de communes aura dépensé au moins 6 millions d'euros de travaux sur les voiries communautaires pendant le mandat et ce, sans presque aucune subvention.

Bruno VEDRINE souhaiterait que la communauté de communes signe une convention avec la DDFIP pour accompagner les prises de décision et satisfaire les élus.

Le Président répond que les services de la communauté de communes peuvent se rapprocher de la DDFIP en ce sens.

Damien LAURAIN réitère son observation et son souhait de ne pas voter deux fois pour la même chose.

Eliane LABEAUME aurait souhaité cet audit financier privé mais pense que c'est trop cher et elle préconise d'étudier la solution avancée par Bruno VEDRINE.

Yves BIOULAC précise qu'il n'est pas contre le pims et qu'il est même plutôt favorable. Il pense que l'analyse financière faite par la DDFIP est une prospective mais n'est pas un « vrai » audit dans le sens où il ne s'intéresse qu'à la question financière. Il ne souhaite pas entrer dans la polémique au sujet du pims et à ce titre, s'abstient.

Le Président pose la question de la réalisation de cet audit financier privé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 25 voix contre (christian NAUDAN, Sébastien CROS, Roger AUGUY, christine VERLAGUET, Alain VIOULAC, nathalie LAURIOL, Christophe BERNIE, christine PRESNE, nathalie LACAZE, François LACAZE, laurent AGATOR, raphael BACH, Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE, Cathy SANNIE CARRIERE, guy SIEUDAT, jean louis SANNIE, pierre TOURETTE, Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Jean François VIDAL, olivier VALENTIN, david MINERVA, Mireille GALTIER, Françoise RIGAL)

Et 15 abstentions (mélanie BRUNET, André CARNAC, jérôme de LESCURE, Yves BIOULAC, Jean-Marc SAHUQUET, Damien LAURAIN, Françoise CAPUS, Régine ROZIERE, edmond GROS, Eliane LABEAUME, Jean-Michel LADET, Marise CAZES-CORBOZ, Bruno VEDRINE, christine SAHUET, Laurence ADAM)

- Rejette la proposition de réalisation d'un audit financier par un prestataire extérieur.

<b>18- Personnel - prestation de service au profit de la commune de SAINT-GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC</b>
--

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : Le Président

Le Président propose la mise en place d'une convention de prestation de service par un agent administratif communautaire, au bénéfice de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et à la demande de cette dernière, à raison de 2 fois/ semaine.

Il s'agit de Mme Raphaëlle LAFON, adjoint administratif territorial.

Cette prestation de services sera organisée sur la base de 8 heures hebdomadaires à raison d'un tarif horaire de 21€. Les frais de déplacement seront facturés en sus.

Il est rappelé à l'assemblée que l'aide aux communes fait partie des missions de la communauté de communes.

Cette convention débute au 9 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de moyens administratifs de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant l'impossibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,

- Décide la mise en place d'une prestation de services au profit de la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour un agent au tarif horaire de 21€ ,
- Valide les termes de la convention de prestation de service,
- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service et tous documents y afférents

<b>19- Personnel - Modification temps de travail agent contractuel</b>
--

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : Le Président

Suite à la demande écrite en date du 25 septembre 2023 de l'agent contractuel occupant l'emploi permanent n° 17 d'adjoint administratif à temps complet, de réduire de 10% son temps de travail pour motif parental à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et que son ancienneté ne lui permet pas de bénéficier d'un temps partiel, il est demandé au conseil communautaire de modifier l'emploi comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent n° 17 est porté de 35/35<sup>ème</sup> à 31,5/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 35 heures à 31,5 heures, le temps hebdomadaire de travail de l'emploi permanent n° 17 d'adjoint administratif.

<b>20- Questions diverses</b>
-------------------------------

Aucune question diverse n'étant abordée, la séance est levée à 23h.